

AR Prefecture

006-210600110-20260521-DM2026_26-DE
Reçu le 21/05/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ 26

DATE D'AFFICHAGE : 21 MAI 2026

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – REQUALIFICATION DU SITE DE LA BATTERIE – PASSATION D'UNE LETTRE DE COMMANDE AVEC LE CABINET ARCHITECTURE GOMIS ET ASSOCIES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°03 du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n°15 du 02 avril 2026 portant adoption du règlement intérieur des marchés publics,

Vu le budget primitif,

Vu la lettre de commande portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la requalification du site de la Batterie et de l'Amphithéâtre,

Considérant qu'il a été engagé une réflexion portant sur la requalification du site de la Batterie situé à proximité de l'Hôtel de Ville, afin d'en optimiser l'usage et son intégration urbaine, en lien avec le Port Beaulieu plaisance,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute programmation opérationnelle, de confier à un cabinet d'architecture une étude de faisabilité prenant en compte l'ensemble des contraintes existantes,

Considérant que le montant des prestations est inférieur au seuil financier défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

AR Prefecture

006-210600110-20260521-DM2026_26-DE
Reçu le 21/05/2026



DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'une lettre de commande avec le cabinet ARCHITECTURE GOMIS ET ASSOCIES, ayant son siège social 15 rue des Ponchettes à Nice (06300), portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la requalification du site de la Batterie situé à proximité de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC (neuf mille six cent euros).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **21 MAI 2026**

Le Maire,
Roger ROUX